



Convention de partenariat « Collèges numériques et innovation pédagogique »

Entre

L'académie d'Aix-Marseille

Située Place Lucien Paye à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), représentée par Monsieur Bernard BEIGNIER, agissant en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités

Ci-après dénommée « académie »

Et

Le département des Bouches-du-Rhône

Situé 52 avenue de St Just, 13256 – MARSEILLE Cedex 20, représenté par Madame Martine VASSAL, agissant en qualité de Présidente du Conseil départemental, dûment autorisée à signer le présent avenant à la convention par délibération n° du 15 septembre 2017 ;

Ci-après dénommé « département »

Préambule

Dans un monde qui évolue très vite, le développement du numérique dans les pratiques éducatives ainsi que la préparation des jeunes à vivre et travailler dans la société numérique engagent notre système d'éducation et de formation, pour la cohésion sociale, pour l'emploi, l'attractivité et la compétitivité du pays.

C'est l'enjeu du plan numérique annoncé par le Président de la République le 7 mai 2015, qui vise à tirer le meilleur parti des possibilités offertes par les technologies numériques pour faire évoluer le système éducatif, en améliorer l'efficacité et l'équité, tout en l'adaptant aux besoins de la société d'aujourd'hui. Il repose sur le développement simultané des enseignements et des usages du numérique dans les classes, la formation des personnels éducatifs, un programme d'équipement individuel et collectif et la création de plates-formes numériques qui garantissent un accès simple et sécurisé à des ressources et à des services innovants sur l'ensemble du territoire. Il s'agit de donner accès à tous les élèves, quelle que soit leur origine sociale, culturelle ou géographique, ainsi qu'à tous les enseignants à des ressources pédagogiques et culturelles innovantes et de qualité dans un environnement de travail rénové.

La diversification et l'individualisation des démarches pédagogiques que permet le numérique ouvrent des possibilités nouvelles pour réduire les inégalités et lutter contre le décrochage scolaire. Il s'agit également de développer, chez tous les élèves, les compétences en informatique et la culture numérique qui leur permettront de vivre et de travailler en citoyens autonomes et responsables dans une société devenue numérique.

Dans le cadre du programme d'investissements d'avenir, et en application de la convention du 29 décembre 2015 entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations relative à l'action « Innovation numérique pour l'excellence éducative », modifiée par deux avenants, une impulsion forte est donnée aux projets d'équipement des établissements grâce à un soutien exceptionnel aux collectivités territoriales, à hauteur de 1 euro pour chaque euro investi.

Dans la continuité des appels à projets 2015 et 2016, le programme 2017 permet de doter d'équipements et de ressources pédagogiques numériques tous les élèves et tous les enseignants des collèges publics et privés sous contrat, sur une durée de 3 ans, en privilégiant la classe de 5^{ème} à la rentrée 2017, et en poursuivant pour les nouvelles classes de 5^{ème} à la rentrée 2018 et à la rentrée 2019. Le programme intègre également les nouvelles classes de 6^{ème} à la rentrée 2019.

Le département des Bouches-du-Rhône, en partenariat avec l'académie, mène depuis de nombreuses années une ambitieuse politique de développement du numérique dans les collèges, avec notamment :

- la modernisation, achevée, de l'architecture informatique des établissements ;
- la mise en œuvre, en cours, d'un plan de généralisation du THD dans tous les collèges publics ;
- la mise à disposition d'Assistants Techniques Informatiques (ATI) dans les collèges, chargés de la gestion du parc et de l'accompagnement de la communauté pédagogique dans le développement des usages numériques ;
- l'équipement des établissements en ordinateurs fixes et mobiles, vidéoprojecteurs, tableaux interactifs, logiciels... ;

Le département a souhaité accompagner l'État dans la mise en place du Plan Numérique National, dans la continuité de la politique numérique départementale, et ce dès la phase de préfiguration du Plan, qui a concerné 9 collèges publics. Il a participé à la première phase du plan, en 2016/2017, qui a concerné 95 collèges publics et privés sous contrat (dont les 9 préfigureurs) et a fait l'objet d'une première convention de partenariat en date du 24 novembre 2016.

Le Département souhaite, dans les conditions précisées dans la présente convention de partenariat, continuer à être impliqué dans le plan national numérique qui concernera, pour 2017/2018, 38 nouveaux établissements, soit au total 133 collèges publics et privés.

Par ailleurs, le Département soutiendra, à titre expérimental, des projets « collèges laboratoires » à l'échelle d'un établissement. Ces projets feront l'objet d'un avenant à cette convention.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention définit :

- l'organisation du partenariat entre les parties pour accompagner les personnels de l'établissement dans la mise en œuvre de leur projet numérique qui s'intègre dans le cadre du « plan numérique pour l'éducation » et identifier les compétences à développer et les équipements numériques mobiles, services et contenus à mettre à disposition en cohérence avec le projet numérique du collège ;
- les modalités d'évaluation des projets et de la contribution du numérique à leur réalisation, ainsi que de promotion à l'échelle locale, académique et nationale ;
- les modalités de financement de l'acquisition des équipements numériques mobiles et services associés.

Elle sera complétée par une convention tripartite entre l'académie, le département et les collèges, précisant notamment les conditions de mise en œuvre du projet au sein des établissements et de mise à disposition des tablettes.

Article 2. Objectifs et organisation générale du partenariat

Les partenaires définissent et mettent en cohérence leurs objectifs et modalités d'investissement pluriannuels en matière d'équipements, de services, de ressources, de formation et d'accompagnement afin de dégager une ambition partagée.

Le partenariat a pour objectifs de :

- permettre à tous les élèves l'accès à des ressources numériques adaptées à l'éducation, via des équipements numériques mobiles associés à des services ;
- intégrer ces équipements, services et ressources numériques dans les pratiques quotidiennes des enseignants et des élèves, pour mettre le numérique au service d'usages pédagogiques innovants ;
- mettre à la disposition des équipes de terrain un accompagnement technique et pédagogique adapté à leurs besoins ;
- évaluer les utilisations des équipements, services et ressources numériques ainsi que les pratiques pédagogiques qui en découlent ;
- valoriser ces usages à travers la collecte, l'analyse et la diffusion des retours d'expérience.

Dans le cadre de ce partenariat, le collège peut s'appuyer sur :

- les corps d'inspection pour l'accompagnement des usages, le suivi et l'analyse des expérimentations ;
- la délégation académique au numérique éducatif (DANE) ;
- les services départementaux de l'éducation et des collèges.

Cet accompagnement peut s'articuler avec les actions des conseillers académiques en recherche développement innovation et expérimentation (CARDIE) et celles du réseau Canopé.

Article 3. Engagements des signataires

Article 3.1. Engagements du département

Le département s'engage à :

- mettre en place un débit internet suffisant pour l'accès aux ressources pédagogiques dans les salles de classe, dans le cadre d'un plan de développement du Très Haut Débit (THD) qui sera finalisé dans tous les collèges publics fin 2017 ;
- acquérir les équipements numériques mobiles et services associés définis dans l'article 6 et à les mettre à disposition des élèves et enseignants des établissements listés dans l'article 5;
- configurer les équipements mobiles et installer les profils de sécurité et les paramètres de restrictions décidés conjointement par le département et l'académie ;
- installer sur les tablettes les applications définies avec l'académie, et permettre au collège de télécharger et installer des applications complémentaires et leurs mises à jour ;
- assurer l'administration locale des équipements mobiles (déploiement des applications, réinitialisation du code de déverrouillage du mot de passe...);
- assurer l'assistance et la maintenance des équipements (tablettes, accessoires et logiciels associés) pendant le temps scolaire, dans les mêmes conditions que pour les autres équipements mis à disposition ;
- mettre en place des outils de filtrage et de traçabilité, conformément à la politique de sécurité définie en comité de pilotage ;
- mettre en place un système de gestion des tablettes permettant :
 - ✓ de déployer ou mettre à disposition des applications sélectionnées par l'établissement ;
 - ✓ d'enregistrer la liste des applications installées sur la tablette par le système de supervision ou l'utilisateur ;
 - ✓ d'appliquer des restrictions et des réglages sur la tablette assurant l'intégrité de celle-ci.

Article 3.2. Engagements de l'académie

L'académie s'engage à :

- verser une subvention exceptionnelle au bénéfice du département des Bouches-du-Rhône pour contribuer au financement des équipements numériques mobiles acquis par ce département. Pour un équipement individuel mobile, la subvention est fixée sur la base d'un montant plafonné à 380 € par élève et par enseignant. Le taux de prise en charge par l'État est fixé à 50 % soit un plafond de 190 € par élève, et 100 % soit un plafond de 380 € par enseignant ;

- verser une subvention exceptionnelle au bénéfice du département des Bouches-du-Rhône pour contribuer au financement des projets « collèges laboratoires ». Cette subvention couvre 50 % du coût du projet et permet de financer les équipements et services collectifs décrits aux paragraphes V-3-1, V-3-2 et V-3-3 du cahier des charges de l'appel à projets. Le taux de prise en charge par l'État est fixé à 50 %, soit un plafond de 20 000 € par collège (Ce point fera l'objet d'un avenant à la présente convention) ;
- mettre en place la formation des équipes engagées dans les projets (prise en main des outils, intégration aux usages pédagogiques et éducatifs, sensibilisation à la culture numérique, formation aux usages responsables du numérique, formations numériques disciplinaires) ;
- financer l'achat de ressources pédagogiques numériques. Pour les collèges retenus, la dotation budgétaire est de 30 € par élève et par enseignant

L'académie s'engage à informer les collectivités partenaires des évolutions, progressions et développements des différents chantiers constitutifs du plan numérique et à recueillir en retour les contributions utiles à la qualité des résultats.

Article 4. Pilotage du partenariat

Le pilotage est assuré par un comité de pilotage assisté par un comité technique.

Article 4.1. Le comité de pilotage

Article 4.1.1. Composition

Le comité de pilotage est composé de représentants des différentes parties à la présente convention.

- Pour le département : la conseillère départementale déléguée aux collèges, le directeur général des services ou son représentant, le conseiller de la Présidente pour les collèges, le directeur de l'éducation et des collèges ou son représentant ;
- Pour l'académie : le délégué académique au numérique (DAN), représentant du recteur, le DSI de l'académie, le DASEN, un principal représentant des collèges concernés.

Article 4.1.2. Rôle

Le comité de pilotage valide les actions proposées par les établissements, et s'assure du bon déroulement du projet. Il réalise chaque trimestre un état d'avancement du projet.

Article 4.1.3. Organisation

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par trimestre en présence d'au moins un représentant de chaque signataire de la convention. La convocation, sur laquelle est indiqué l'ordre du jour, est envoyée par l'académie aux membres du comité au moins 15 jours avant la réunion.

Article 4.2. Le comité technique

Article 4.2.1. Composition

Le comité technique est composé de deux représentants de chaque entité signataire, un titulaire et un suppléant, désignés par le comité de pilotage.

Article 4.2.2. Rôle

Le comité technique :

- prépare l'acquisition des équipements numériques mobiles proposée par le comité de pilotage ;
- valide les aspects techniques pour l'intégration des nouveaux équipements et services ;
- s'assure de l'intégration et du bon fonctionnement de ces équipements et services.

Article 4.2.3. Organisation

Le comité technique se réunit autant que de besoin et au minimum une fois par trimestre, en présence d'au moins un représentant de chaque signataire de la convention.

La convocation, sur laquelle est indiqué l'ordre du jour, est envoyée par l'académie aux membres du comité 15 jours avant la réunion.

Article 5. Etablissements faisant l'objet de la mise à disposition des équipements numériques et de la dotation en ressources numériques

Pour l'année scolaire 2017/2018, le plan numérique sera mis en œuvre :

A/ dans les classes de 5^e de 133 collèges publics et privés :

- 95 collèges ayant intégré le plan en 2015/2016 (préfigureurs) ou 2016/2017, et faisant l'objet de la convention de partenariat en date du 24 novembre 2016 et de ses avenants ;
- 38 collèges, listés ci-après, faisant l'objet de la présente convention de partenariat ;

B/ dans les classes de 6^e des 9 collèges préfigureurs.

Liste des établissements faisant l'objet de la mise à disposition des équipements numériques et de la dotation en ressources numériques dans le cadre de la présente convention

ANNEXE A : COLLEGES PUBLICS VAGUE 1							
Nom de l'établissement		Localisation de l'établissement		Périmètre concerné par le projet tablettes		Montants	
UAI	Nom Établissement	adresse	commune	Nombre d'élèves équipés en tablettes	Nombre de professeurs équipés en tablettes	Montant de la subvention État Équipement €	Montant de la dotation État Ressources en €
0131266f	Clg N. Sarraute	400 Route d'Eoures	Aubagne	161	34	43 510 €	5 850 €
0132318z	Clg Elie Coutarel	35 Rue des Canadels	Istres	191	33	48 830 €	6 720 €
0132786h	Clg les Matagots	70 Avenue Perrimond	La Ciotat	170	33	44 840 €	6 090 €
0132204a	Clg Pont de Vivaux	31 Rue F.Mauriac	Marseille 10e	143	25	36 670 €	5 040 €
0132214L	Clg Henri Fabre	65 Boulevard Paul Guigou	Vitrolles	126	30	35 340 €	4 680 €
0131607b	Clg G. Brassens	Avenue Du Gal De Gaulle	Marignane	147	32	40 090 €	5 370 €
0131611f	Clg René Cassin	971 Avenue P.Mérimée	Tarascon	193	42	52 630 €	7 050 €
0133114p	Clg R. Carcassonne	Quartier Saint Roch	Péligonne	160	33	42 940 €	5 790 €
0132573b	Clg Glanum	Avenue Th. Aubanel	St-Rémy-de-Pce	185	43	51 490 €	6 840 €
0131706j	Clg Cdt Cousteau	Avenue de la Plantade	Rognac	168	33	44 460 €	6 030 €
0130158b	Clg René Seyssaud	Boulevard Joliot Curie	Saint-Chamas	120	23	31 540 €	4 290 €
TOTAL				1764	361	472 340€	63750€

ANNEXE B : COLLEGES PUBLICS VAGUE 2							
Nom de l'établissement		Localisation de l'établissement		Périmètre concerné par le projet tablettes		Montants	
UAI	Nom Établissement	adresse	commune	Nombre d'élèves équipés en tablettes	Nombre de professeurs équipés en tablettes	Montant de la subvention État Équipement €	Montant de la dotation État Ressources en €
0133203l	Clg Louis Pasteur	Place Roger Salengro	Istres	152	27	39 140 €	5 370 €
0131943s	Clg Pierre Puget	62 Rue du Docteur Escat	Marseille 6e	167	34	44 650 €	6 030 €
0130156z	Clg Louis Aragon	Avenue Elsa Triolet	Roquevaire	187	34	48 450 €	6 630 €
0131968u	Clg des Caillols	66 Rue de La Sariette	Marseille 12e	174	36	46 740 €	6 300 €
0131756n	Clg Darius Milhaud	36 Bd Louis Armand	Marseille 12e	174	44	49 780 €	6 540 €
0132205b	Clg G. Defferre	2 Rue Paul Codaccioni	Marseille 7e	158	27	40 280 €	5 550 €
0131927z	Clg H. Daumier	46 Avenue Clot Bey	Marseille 8e	135	29	36 670 €	4 920 €
0132315w	Clg des Chartreux	56 Avenue des Chartreux	Marseille 4e	137	30	37 430 €	5 010 €
0130079r	Clg Chape	9 Rue Chape	Marseille 4e	120	35	36 100 €	4 650 €
0131789z	Clg Henri Wallon	3 Boulevard Leo Lagrange	Martigues	142	27	37 240 €	5 070 €
0131707k	Clg Gérard Philipe	Quartier des Deux Portes	Martigues	158	27	40 280 €	5 550 €
0132785g	Clg Rosa Parks	200 Rue de Lyon	Marseille 15e	138	37	40 280 €	5 250 €
0130093f	Clg Fraissinet	6 Allée Fraissinet	Marseille 5e	147	27	38 190 €	5 220 €
0133788x	Clg J-Claude Izzo	2 Place d'Espercieux	Marseille 2e	123	33	35 910 €	4 680 €
0132634t	Clg André Malraux	Quartier Jonquiere	Fos-sur-Mer	214	50	59 660 €	7 920 €
0132403s	Clg François Villon	18 Rue Courencq	Marseille 11e	104	23	28 500 €	3 810 €
0131609d	Clg F. Mistral	2 Esplanade De La Laïcité	Arles	158	27	40 280 €	5 550 €
0133790z	Clg Lucie Aubrac	Quartier Les Coudoulieres	Eyguières	164	27	41 420 €	5 730 €
0133115r	Clg Marie Mauron	Avenue Raymond Martin	Cabriès	118	30	33 820 €	4 440 €

0131931d	Clg Thiers	5 Place du Lycée	Marseille 1er	114	27	31 920 €	4 230 €
0133381e	Clg Le Petit Prince	Chemin de La Fonse	Gignac-la-Nerthe	168	31	43 700 €	5 970 €
0132565T	Clg Jacques Monod	Avenue Paul Brutus	Les Pennes-Mirabeau	235	40	59 850 €	8 250 €
TOTAL				3387	702	910 290 €	122 670 €

ANNEXE C : COLLEGES PRIVES VAGUE 1							
Nom de l'établissement		Localisation de l'établissement		Périmètre concerné par le projet tablettes		Montants	
UAI	Nom Établissement	adresse	commune	Nombre d'élèves équipés en tablettes	Nombre de professeurs équipés en tablettes	Montant de la subvention État Équipement €	Montant de la dotation État Ressources en €
0133374X	Clg Privé AMI	47 Rue St Suffren 13006	Marseille 6e	62	14	17 100 €	2 280 €
0132958V	Clg privé St Joseph Les Maristes	24 Rue Sainte Victoire	Marseille 6e	125	30	35 150 €	4 650 €
0131382g	Clg privé Pastre - Grande Bastide	20 Avenue Grande Bastide	Marseille 9e	110	25	30 400 €	4 050 €
TOTAL				297	69	82 650 €	10 980 €

ANNEXE D : COLLEGES PRIVES VAGUE 2							
Nom de l'établissement		Localisation de l'établissement		Périmètre concerné par le projet tablettes		Montants	
UAI	Nom Établissement	adresse	commune	Nombre d'élèves équipés en tablettes	Nombre de professeurs équipés en tablettes	Montant de la subvention État Équipement €	Montant de la dotation État Ressources en €
0131379d	Clg Privé N-D de la Jeunesse	59 Avenue St Menet Château Regi	Marseille 11e	93	15	23 370 €	3 240 €
0131322s	Clg Privé St Charles	2 rue de La Calade	Arles	146	24	36 860 €	5 100 €
TOTAL				239	39	60 230 €	8 340 €

ANNEXE E : TABLEAU RECAPITULATIF VAGUE 1 ET VAGUE 2

	Périmètre concerné par le projet tablettes		Montants	
	Nombre d'élèves équipés en tablettes	Nombre de professeurs équipés en tablettes	Montant de la subvention État Équipement en €	Montant de la dotation État Ressources en €
COLLEGES PUBLICS VAGUE 1	1764	361	472 340	63 750
COLLEGES PRIVES VAGUE 1	297	69	82 650	10 980
COLLEGES PUBLICS VAGUE 2	3387	702	910 290	122 670
COLLEGES PRIVES VAGUE 2	239	39	60 230	8340
TOTAUX	5 687	1171	1 525 510	205 740

Article 6 Modalités de financement

Article 6.1 Description du projet

Le projet d'investissement du département comprend plusieurs volets :

- pour les collèges publics, un volet installation du Wifi : câblage, éléments actifs, bornes Wifi. Ces installations sont d'ores et déjà réalisées, sur l'ensemble des collèges publics ;
- un volet Architecture Informatique (projet SERCOL), d'ores et déjà réalisé, de modernisation de l'architecture informatique des collèges publics ;
- un volet Très Haut Débit (THD), en fin de déploiement, qui permettra de couvrir l'ensemble des collèges publics au plus tard fin 2017.
- un volet équipement : acquisition d'équipements numériques mobiles : Il est tenu compte des préconisations comprises dans le dossier d'appel à projets « collèges numérique et innovation pédagogique » et des caractéristiques minimales partagées en lien avec la Délégation Académique au Numérique Educatif (DANE).
- un volet services : les services de gestion des équipements couvrent un paramétrage initial, une solution de gestion de terminaux mobiles, une prestation d'intégration des équipements au système d'information de l'établissement, un espace de stockage, et de partage sécurisé des données des utilisateurs et une information à la prise en main du matériel pour l'équipe d'enseignants.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE DEPLOIEMENT POUR L'ANNEE 2017 :

Les tablettes numériques seront déployées dans les collèges à la rentrée scolaire de septembre 2017.

Article 6.2 Montant des contributions financières prévisionnelles des parties

COÛT GLOBAL PREVISIONNEL DE L'OPÉRATION (TTC) AU TITRE DES COLLEGES OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION : 5.111.780 €

BUDGET PREVISIONNEL (en TTC) pour 2017		
	Etat	Collectivité
Dépenses infrastructures, maintenance ...		2 300 000 €
Dépenses pouvant donner lieu à subvention :		
Équipements numériques mobiles et services associés <i>[pour 1171 enseignants et 5687 élèves]</i>	1 525 510 €	1 080 530 €
Ressources pédagogiques numériques <i>[pour 1171 enseignants et 5687 élèves]</i>	205 740 €	

Article 7 Modalités de versement de la subvention État au département des Bouches-du-Rhône, au titre de l'équipement

Article 7.1 Modalités au titre de l'année 2017

L'académie s'engage à verser au département 762 755€ à la signature de la présente convention, soit 50 % du montant de la subvention prévisionnelle de l'État au titre de l'équipement, telle que définie au point 6.2.

Le solde est versé dès la constatation du service fait par l'académie, sur production d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié exact par le bénéficiaire de la subvention et des pièces prouvant la réalité de la dépense. Le montant de **1 525 510 €** représente la participation maximale consentie par l'État au titre de l'équipement, conformément aux plafonds définis à l'article 3.2 ; il n'est pas augmenté en cas de dépassement éventuel du coût unitaire.

Le montant de la présente subvention est imputé sur :

- le programme 0214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »
- le titre 6 catégorie 63
- le code d'activité Chorus : 021404DI0205 (INEE –équipements)
- le code PCE : 653 1220000
- le groupe marchandise : 10.02.01
- l'action 08 sous-action 02,
- le fonds de concours n° 06.1.2.00442

Les versements sont effectués par virement sur le compte ouvert au nom du département des Bouches-du-Rhône auprès de la Paierie Départementale, 146, rue Paradis, 13294 Marseille Cedex 06

-RIB : 30001 00512 C1330000000 94

-IBAN : FR09 3000 1005 12C1 3300 0000 094

-BIC : BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur est la présidente du conseil départemental.

Le comptable assignataire est le payeur départemental.

Article 7.2 Modalités au titre des années 2018 et 2019

Pour chaque année, le montant de la contribution financière de l'État et les modalités de versement sont déterminés par avenant entre les deux parties.

Article 7.3 Dispositions de suspension ou diminution des versements

En cas de changement dans l'objet de la convention ou de changement dans l'affectation de l'investissement sans l'autorisation préalable du ministère chargé de l'éducation, celui-ci peut suspendre ou diminuer le montant des versements ci-dessus, ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Les sommes versées par l'académie qui n'ont pas été utilisées dans le cadre du projet décrit dans la présente convention, ou l'ont été à d'autres fins que celles mentionnées font l'objet d'un reversement au ministère.

Article 8 Suivi de la convention

Le comité de pilotage prévu au 4.1 est chargé d'effectuer un suivi régulier du projet en cours de réalisation.

Le département s'engage à répondre aux demandes d'informations de l'État permettant de suivre la bonne exécution des projets bénéficiaires des financements du PIA. De même, l'académie s'engage à répondre aux demandes du département.

Les collèges doivent également répondre aux enquêtes et aux questionnaires permettant de mesurer le déploiement comme l'impact des volets du Plan numérique faisant l'objet de cette convention.

Au terme de la convention, le département transmet à l'académie un bilan financier de l'exécution du projet.

Article 9 Communication

Dans tous les documents et communications portant sur le projet financé au titre de la présente convention, le département et l'académie s'engagent à préciser que les opérations retenues sont réalisées dans le cadre d'un partenariat et d'un co-financement entre l'Etat (Programme d'investissements d'avenir) et le département.

Article 10 Modification et résiliation de la convention

Article 10.1. Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée par avenants pour la modification d'un ou de plusieurs de ses articles sans remise en cause substantielle de son objet, sous réserve d'un accord entre les parties signataires.

Article 10.2. Résiliation de la convention

La résiliation de la présente convention peut intervenir par dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10.3. Litiges – Juridiction compétente

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. À défaut, toute contestation ou litige né à l'occasion de la présente convention relève du tribunal administratif de Marseille.

Article 11. Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est valable pour une période de trois ans à compter de la date de sa signature.

Article 12. Exécution de la convention

La présidente du conseil départemental et le recteur d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Cette convention est établie en deux exemplaires originaux. Chaque exemplaire de ce document contractuel est validé par l'apposition de la signature du représentant de chaque partie en présence. Un exemplaire reste en possession du département. Le deuxième est conservé par l'académie.

Ce document comporte 15 pages.

Fait à _____, le _____

Signatures :

Visa du Contrôleur budgétaire (le cas échéant)

Bernard BEIGNIER

Martine VASSAL

*Recteur
de l'Académie Aix-Marseille
Chancelier des universités*

*Présidente
du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône*



Convention de mise en œuvre du plan national numérique

Entre

L'académie d'Aix-Marseille

Située Place Lucien Paye à Aix-en-Provence (Bouches du Rhône)
Représentée par Monsieur Bernard BEIGNIER, agissant en qualité de Recteur,
Ci-après dénommée « académie »,

Le département des Bouches-du-Rhône

Situé 52 avenue de St Just, 13256 – MARSEILLE Cedex 20
Représenté par Madame Martine VASSAL, agissant en qualité de Présidente du Conseil
départemental, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération n° du 15
septembre 2017,
Ci-après dénommé « département »,

Et le collège.....

Représenté par son chef d'établissement en exercice, dûment autorisé à signer la présente
convention par délibération du conseil d'administration du
Ci-après dénommé « collège »,

Préambule

Dans un monde qui évolue très vite, le développement du numérique dans les pratiques éducatives ainsi que la préparation des jeunes à vivre et travailler dans la société numérique engagent notre système d'éducation et de formation, pour la cohésion sociale, pour l'emploi, l'attractivité et la compétitivité du pays. C'est l'enjeu du plan numérique annoncé par le Président de la République le 7 mai 2015, qui vise à tirer le meilleur parti des possibilités offertes par les technologies numériques pour faire évoluer le système éducatif, en améliorer l'efficacité et l'équité, tout en l'adaptant aux besoins de la société d'aujourd'hui. Il repose sur le développement simultané des enseignements et des usages du numérique dans les classes, la formation des personnels éducatifs, un programme d'équipement individuel et collectif et la création de plates-formes numériques qui garantissent un accès simple et sécurisé à des ressources et à des services innovants sur l'ensemble du territoire. Il s'agit de donner accès à tous les élèves, quelle que soit leur origine sociale, culturelle ou géographique, ainsi qu'à tous les enseignants à des ressources pédagogiques et culturelles innovantes et de qualité dans un environnement de travail rénové. La diversification et l'individualisation des démarches pédagogiques que permet le numérique ouvrent des possibilités nouvelles pour réduire les inégalités et lutter contre le décrochage scolaire. Il s'agit également de développer, chez tous les élèves, les compétences en informatique et la culture numérique qui leur permettront de vivre et de travailler en citoyens autonomes et responsables dans une société devenue numérique.

Dans le cadre du programme d'investissements d'avenir, et en application de la convention du 29 décembre 2015 entre l'Etat et la Caisse des dépôts et consignations relative à l'action « Innovation numérique pour l'excellence éducative », une impulsion forte est donnée aux projets d'équipement des établissements grâce à un soutien exceptionnel aux collectivités territoriales, à hauteur de 1 euro pour chaque euro investi.

Le programme permet de doter d'équipements et de ressources pédagogiques numériques tous les élèves et tous les enseignants des collèges publics et privés sous contrat, sur une durée de 3 ans. Au titre de la présente convention, il s'agira des classes de 5^{ème} à la rentrée 2017, des nouvelles classes de 5^{ème} à la rentrée 2018 et à la rentrée 2019. Le programme intégrera également les nouvelles classes de 6^{ème} à la rentrée 2019.

Le département des Bouches-du-Rhône, en partenariat avec l'académie, mène depuis de nombreuses années une ambitieuse politique de développement du numérique dans les collèges, avec notamment :

- la modernisation, achevée, de l'architecture informatique des établissements publics ;
- la mise en œuvre, en fin de déploiement, d'un plan de généralisation du THD dans tous les collèges publics ;
- la mise à disposition d'Assistants Techniques Informatiques (ATI) dans les collèges publics, chargés de la gestion du parc et de l'accompagnement de la communauté pédagogique dans le développement des usages numériques ;
- l'équipement des établissements publics en ordinateurs fixes et mobiles, vidéoprojecteurs, tableaux interactifs, logiciels...
- une aide aux travaux informatiques des collèges privés sous contrat, depuis 2017.

Le département a souhaité se joindre à l'Etat dans la mise en place du Plan Numérique National, dans la continuité de la politique numérique départementale, dans les conditions précisées dans les conventions de partenariat avec l'académie en date du 24 novembre 2016 et du

Il a d'ores et déjà participé à l'expérimentation du plan numérique, durant l'année scolaire 2015/2016, dans 9 collèges publics préfigurateurs, et au déploiement du plan dans 86 collèges, publics et privés, en 2016/2017.

Il souhaite poursuivre cette dynamique, avec le déploiement du plan dans 38 nouveaux établissements en 2017/2018. La présente convention concerne ces 38 collèges.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention définit :

- l'organisation du partenariat entre les parties pour accompagner les personnels de l'établissement dans la mise en œuvre de leur projet numérique qui s'intègre dans le cadre du « plan numérique pour l'éducation » et identifier les compétences à développer et les équipements numériques mobiles, services et contenus à mettre à disposition en cohérence avec le projet numérique du collège ;
- les modalités d'évaluation des usages du numérique mis en œuvre à travers ces actions et de promotion à l'échelle locale, académique et nationale ;
- les conditions de mise en œuvre du projet au sein de l'établissement et de mise à disposition des tablettes aux utilisateurs (enseignants et élèves, pendant et en dehors du temps scolaire).

Article 2. Objectifs et organisation générale du partenariat

Les partenaires définissent et mettent en cohérence leurs objectifs et modalités d'investissement pluriannuels en matière d'équipements, de services, de ressources, de formation et d'accompagnement afin de dégager une ambition partagée.

Le partenariat a pour objectifs de :

- permettre à tous les élèves l'accès à des ressources numériques adaptées à l'éducation, via des équipements numériques mobiles associés à des services ;
- intégrer ces équipements, services et ressources numériques dans les pratiques quotidiennes des enseignants et des élèves, pour mettre le numérique au service d'usages pédagogiques innovants ;
- mettre à la disposition des équipes de terrain un accompagnement technique et pédagogique adapté à leurs besoins ;
- évaluer les utilisations des équipements, services et ressources numériques ainsi que les pratiques pédagogiques qui en découlent ;
- valoriser ces usages à travers la collecte, l'analyse et la diffusion des retours d'expérience.

Dans le cadre de ce partenariat, le collège peut s'appuyer sur :

- les corps d'inspection et principalement l'inspecteur référent du collège ;
- la délégation académique au numérique éducatif (DANE) ;
- les services départementaux de l'éducation et des collèges.

Chaque année l'académie diffusera une note d'organisation de l'accompagnement académique.

Cet accompagnement peut s'articuler avec les actions des conseillers académiques en recherche développement innovation et expérimentation (CARDIE) et celles du réseau CANOPE.

Article 3. Engagements des signataires

Article 3.1. Engagements du département

Le département s'engage à :

- mettre en place un débit internet suffisant pour l'accès aux ressources pédagogiques dans les salles de classe, dans le cadre d'un plan de développement du Très Haut Débit (THD), en fin de déploiement, avec l'objectif de couvrir tous les collèges publics fin 2017 ;
- acquérir les tablettes numériques et services associés, dont des meubles de stockage et rechargement, et les mettre à disposition du collège ;
- configurer les tablettes et installer les profils de sécurité et les paramètres de restrictions décidés conjointement par le département et l'académie ;
- installer sur les tablettes les applications définies avec l'académie, et permettre au collège de télécharger et installer des applications complémentaires et leurs mises à jour ;
- assurer l'administration locale des équipements mobiles (déploiement des applications, réinitialisation du code de déverrouillage du mot de passe...);

- assurer le lien avec le prestataire du département, pour la mise en œuvre de la garantie ;
- mettre en place des outils de filtrage et de traçabilité, conformément à la politique de sécurité définie en comité de pilotage ;
- mettre en place un système de gestion à distance des tablettes et des applications.

Article 3.2. Engagements de l'académie

L'académie s'engage à :

- à verser une subvention exceptionnelle au bénéfice du département pour contribuer au financement des équipements numériques mobiles acquis par la collectivité. Pour un équipement individuel mobile, la subvention est fixée sur la base d'un montant plafonné à 380 € par élève et par enseignant. Le taux de prise en charge par l'Etat est fixé à 50 % soit un plafond de 190 € par élève, et 100 % soit un plafond de 380 € par enseignant ;
- à mettre en place la formation des équipes engagées dans les projets (prise en main des outils, intégration aux usages pédagogiques et éducatifs, sensibilisation à la culture numérique, formation aux usages responsables du numérique, formations numériques disciplinaires) ;
- à financer l'achat de ressources pédagogiques numériques. Pour les collèges, la dotation budgétaire est de 30 € par élève et par enseignant. Elle est versée par l'académie au collège.

L'académie s'engage à informer le département des évolutions, progressions et développements des différents chantiers constitutifs du plan numérique et à recueillir en retour les contributions utiles à la qualité des résultats.

Article 3.3. Engagements du collège

Le collège s'engage à :

- mettre en œuvre le plan numérique au sein de l'établissement, conformément au projet pédagogique validé dans le cadre de sa candidature ;
- assurer le suivi du plan au sein de l'établissement et, le cas échéant, des usages en mobilité ;
- désigner un référent parmi les enseignants engagés dans le projet, pour les usages pédagogiques numériques et la mise en œuvre du plan numérique ;
- assurer la mise à la disposition des utilisateurs (élèves et enseignants) des tablettes numériques, étant entendu que ces équipements sont confiés à titre de prêt et que le Département en reste propriétaire. Les conditions de cette mise à disposition sont précisées à l'article 5 de la présente convention ;
- décider de l'éventuel usage des tablettes au domicile des élèves, dans les conditions prévues à l'article 5 ;
- prendre les dispositions nécessaires pour sécuriser physiquement ces équipements dans le collège (protection contre le vol, les dégradations, ...) ;
- assurer une utilisation des tablettes numériques conforme aux usages éducatifs et pédagogiques définis par l'académie et les règles d'utilisation établies par le collège dans le respect des principes définis par le département et l'académie (cf. article 5) ;
- faire adopter une nouvelle charte informatique intégrant les modalités d'utilisation des tablettes numériques ;

- pour les collèges publics, n'utiliser que les équipements fournis par le département ou agréés techniquement, afin d'assurer le bon fonctionnement des matériels, et soumettre au département tout besoin spécifique, qui fera l'objet d'une validation préalable afin de s'assurer de sa bonne intégration dans l'architecture ;
- élaborer un plan de formation numérique des enseignants ;
- animer une réflexion au sein de l'équipe pédagogique pour l'achat des ressources numériques et veiller à leur diffusion notamment en utilisant le portail documentaire du collège.

Le collège définit les ressources numériques à mettre en œuvre, leur progressivité d'usage et l'animation du dispositif au sein de l'établissement.

Article 4. Liste des utilisateurs.

Les utilisateurs sont :

- les élèves de 5^e (y compris, le cas échéant, ceux de 5^e SEGPA) ;
- le cas échéant, les élèves des ULIS ;
- les enseignants ayant un usage des tablettes numériques avec leurs élèves.

La liste nominative des enseignants utilisateurs est arrêtée par le chef d'établissement et validée par l'académie.

Article 5. Conditions de mise à disposition des tablettes aux utilisateurs.

La tablette doit être un outil pédagogique individuel, à portée de main de l'élève dans ses activités en classe et hors la classe, dans les conditions et selon les modalités ci-dessous.

Article 5.1. Propriété de la tablette

La mise à disposition n'implique aucun transfert de propriété ni sur les tablettes ni sur les accessoires associés, qui demeurent propriété du département.

Article 5.2. Convention de mise à disposition

La mise à la disposition des utilisateurs des tablettes hors du collège fait l'objet d'une convention entre le collège et l'utilisateur ou son représentant légal, en précisant les conditions. Ces dernières sont indiquées ci-après et devront être reprises dans la convention. Le département et l'académie proposeront au chef d'établissement un modèle de convention.

Les tablettes ne peuvent être remises à un élève, pour un usage en dehors du collège, qu'après signature de cette convention par les représentants légaux de l'élève. A défaut de signature, la tablette doit être réservée à un usage durant le temps scolaire, au sein de l'établissement et sous sa responsabilité.

En tout état de cause, les tablettes des élèves doivent être conservées au sein du collège pendant les vacances scolaires d'été.

La mise à disposition prend fin automatiquement le jour où l'utilisateur quitte l'établissement. L'utilisateur ou son représentant légal s'engage à restituer le matériel, au plus tard le dernier jour de sa présence dans l'établissement.

Il pourra être mis fin à la mise à disposition du matériel par le département, ou par l'utilisateur ou son représentant légal. Ce dernier adressera au chef d'établissement une lettre recommandée avec accusé de réception.

Toute personne à qui est remise une tablette numérique est supposée avoir pris connaissance et accepter sans réserve les dispositions suivantes. Pour les utilisateurs mineurs, ces dispositions, supposées être connues, sont acceptées sans réserve par leurs représentants légaux qui en sont les garants.

En cas de manquement aux présentes conditions, l'utilisateur s'expose à la restriction de ses usages de la tablette, à son exclusion du programme ou le cas échéant à des sanctions disciplinaires.

Les présentes conditions de mise à disposition et d'utilisation des tablettes pourront évoluer en fonction du contexte légal ou réglementaire et de la politique numérique de l'académie ou du département. L'établissement informera les utilisateurs de toute modification des règles de mise à disposition et d'usage des tablettes.

Article 5.3. Responsabilité et engagements de l'utilisateur

L'utilisateur est responsable de ses usages.

Durant le temps scolaire, l'élève doit toujours avoir la tablette et ses accessoires avec lui. Il doit veiller à ce que la batterie soit systématiquement chargée lors de son arrivée dans l'établissement.

L'élève s'engage à suivre les instructions de ses enseignants ou de tout membre de la vie scolaire concernant l'utilisation ou non de la tablette.

En dehors du collège, les parents reconnaissent que l'usage de la tablette par leur enfant est de leur seule et entière responsabilité. La responsabilité de l'établissement ou du département ne saurait être engagée en cas d'accès à des sites sensibles ou à des ressources privées à l'initiative de l'élève sur la tablette mise à sa disposition.

L'utilisateur s'engage à porter un soin tout particulier à la tablette eu égard à son caractère fragile et notamment à protéger la tablette dans sa housse quand elle n'est pas utilisée.

Les tablettes sont remises à titre individuel et gratuit. L'utilisateur s'engage à ne pas partager, prêter, céder ou louer sa tablette et ses accessoires. Il s'engage à ne pas modifier la tablette (changement ou ajout de composants internes) et à ne pas la réinstaller. L'utilisateur s'engage à les restituer en bon état de fonctionnement.

L'utilisateur s'engage à utiliser la tablette à titre éducatif et pédagogique, de manière respectueuse et responsable, et conformément à la réglementation et aux indications et règles fixées par le Ministère de l'éducation nationale, l'académie ou l'établissement. Les règles spécifiques relatives à l'usage des tablettes, s'il en existe, sont accessibles sur demande auprès du référent numérique tablettes.

L'utilisateur s'engage à ne stocker sur la tablette que des contenus licites. Il s'engage notamment à ne pas enregistrer, copier ou télécharger de contenu protégé ou propriété d'un tiers, sans autorisation et s'engage notamment à ne procéder à aucun téléchargement de contenu protégé par le droit d'auteur pour lesquels il ne détient pas les droits (film, musique, etc.). La responsabilité de l'établissement ou du département ne saurait être engagée par l'utilisation d'applications installées par l'utilisateur de sa propre initiative sur la tablette mise à sa disposition.

L'utilisateur s'engage à ne faire usage des fonctions de captation d'images, de vidéo et de sons que dans le strict respect du droit à l'image.

L'utilisation de la tablette est protégée par un code d'accès, initialisé par le département, qui est modifié à la première connexion de l'utilisateur. Ce dernier est responsable de la protection de son

code d'accès. Par défaut, toute utilisation de la tablette est présumée faite par le titulaire du compte d'accès. L'utilisateur s'engage à ne pas dévoiler son code d'accès, ni d'utiliser ou tenter d'utiliser le code d'un tiers et à signaler toute perte ou suspicion de vol de codes. L'utilisateur doit verrouiller sa tablette après chaque utilisation, un accompagnement pédagogique aux problématiques d'identité numérique pourra être mis en place.

La tablette est remise avec des comptes personnalisés, des applications mobiles, des logiciels, des paramètres et des profils de sécurité préinstallés. L'utilisateur s'engage à ne pas supprimer ou contourner ces comptes, applications, logiciels et paramètres de sécurité équipant la tablette.

Il est possible de stocker les données sur la tablette. Il n'existe cependant pas de dispositif automatisé de sauvegarde. L'utilisateur peut sauvegarder l'ensemble de ses contenus en passant par les autres solutions mises à sa disposition (clef USB). Lors de la restitution de la tablette, l'ensemble des données sera supprimé. Il appartient donc à chaque utilisateur de sauvegarder les éléments qu'il souhaite conserver.

Pour satisfaire aux obligations légales qui incombent au chef d'établissement, l'académie met en place des outils, de traçabilité des accès web depuis l'établissement et de filtrage (antivirus, filtrages d'URL et protocolaire).

En cas de risque ou de suspicion caractérisée, le chef d'établissement pourra demander à l'utilisateur de lui présenter les contenus de la tablette, y compris les contenus privés. En cas de refus la tablette pourra être confisquée.

En cas de force majeure, l'académie ou l'établissement se réservent le droit de prendre toute mesure qui leur paraîtrait nécessaire. L'utilisateur s'engage à respecter et mettre en œuvre ces mesures à la première demande.

Article 5.4. Pannes, casse, vol ou perte de la tablette

Il peut être demandé à l'utilisateur de remettre sa tablette pour tout besoin de vérification technique ou de mise à jour, dans le respect de la vie privée.

L'utilisateur s'engage à informer l'établissement dès qu'il détecte un dysfonctionnement, un dommage de toute nature ou la perte ou le vol de la tablette.

Le département dispose d'une garantie avec ses prestataires qui couvre uniquement des défaillances liées à un composant ou à l'intégralité de la tablette ainsi que les problèmes du système imputables au constructeur. La garantie ne s'applique pas lorsque la tablette comporte des chocs, éraflures ou traces altérant sa surface. Les tablettes ne doivent pas être réparées ou démontées par l'utilisateur. Ces opérations entraînant l'annulation de la garantie par le fabricant, le département demandera dans ce cas au représentant légal le remboursement du matériel.

En cas de dégradation volontaire du matériel ou abus de confiance, le département pourra engager toutes actions ou recours à l'encontre du ou des responsables.

Tout sinistre (vol, dégradation, casse, panne...) devra être impérativement et immédiatement signalé auprès du collège sous 48 heures. En cas de vol, une plainte devra être déposée par l'utilisateur ou son représentant légal auprès des services de police ou de gendarmerie sous 48 heures.

En cas de perte ou de vol de la tablette, ou sur demande des autorités compétentes, le dispositif de géolocalisation à distance pourra être activé de manière exceptionnelle et ponctuelle.

Article 6. Pilotage du projet

Le collège met en place un comité numérique local, coordonné et animé par le chef d'établissement, réuni autant que de besoin et composé des membres de l'équipe projet.

Les représentants des partenaires du projet (département, académie) peuvent participer à ces réunions en fonction des besoins. Certaines réunions peuvent être élargies notamment à des représentants des parents d'élèves et à des élèves.

Ce comité numérique local coordonne la mise en œuvre, le pilotage et le suivi du projet au sein du collège. Il recueille notamment l'expression des besoins d'évolutions fonctionnelles et matérielles des usagers en vue d'une analyse puis d'une qualification ou prise en compte éventuelle.

A chaque fin d'année scolaire, le chef d'établissement adresse à l'académie et au département un bilan annuel des usages numériques de l'établissement et de la place des tablettes dans ces usages.

Article 7. Information des personnes concernées

Chacune des parties à la présente convention, doit veiller à assurer l'information, notamment des parents d'élèves concernés, de l'existence de la présente convention et des traitements qui en résultent dans les termes de l'article 36 de la Loi informatique et Libertés précitée.

Article 8. Formalités préalables

Chacune des parties à la présente convention, s'engage à accomplir les formalités préalables nécessaires à l'exécution de cette convention, conformément au titre II de la Loi informatique et Libertés.

Article 9. Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est valable à compter de la date de sa signature et pour la période de validité de la convention de partenariat « Collèges numériques et innovation pédagogique » entre l'académie et le département, relatives aux établissements intégrant le plan en 2017/2018.

Fait à _____, le _____

Le Recteur

La Présidente du Conseil départemental

Le chef d'établissement